

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4707

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Berges sud du Grand Large - Construction d'un collecteur d'assainissement d'eaux usées - Autorisation de signer un avenant**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B 2004-2291 en date du 7 juin 2004, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la construction d'un collecteur d'assainissement d'eaux usées sur les berges sud du Grand Large à Décines Charpieu. Ce marché a été notifié sous le numéro 040 754 Y le 7 juillet 2004 à l'entreprise Rampa travaux publics pour un montant de 776 025 € HT, soit 928 125,90 € TTC.

Les insuffisances de précision des implantations fournies par les concessionnaires, lors des enquêtes de conception du projet, ont engendré trois interruptions successives de chantier pour dévier les réseaux encombrants des travaux :

- EDF : 205 mètres de câbles déviés, du 7 au 19 septembre et du 8 au 17 octobre 2005,
- France Télécom : 205 mètres de réseaux déviés, du 5 au 21 novembre 2005.

Ces déviations ont représenté 36 jours d'arrêt, soit 23 jours ouvrables de suspension effective de travaux.

Ce chantier a dû être totalement remblayé à trois reprises supplémentaires, à la demande de la mairie de Décines Charpieu, pour permettre les déroulements de deux parcours pédestres et d'une course cycliste, manifestations sportives non connues lors du lancement de la consultation.

Le présent avenant concerne les indemnisations d'ajournement chiffrées par deux prix nouveaux d'immobilisation du matériel et de fermeture de chantier, le maintien en continu du pompage de rabattement de la nappe durant ces arrêts de travaux et les terrassements exécutés pour les trois déviations de réseaux.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 94 384,90 € HT, soit 112 884,34 € TTC, porterait le montant total du marché à 870 409,90 € HT, soit 1 041 010,24 € TTC, soit une augmentation de 12,16 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, le 6 octobre 2006, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 040 754 Y conclu avec l'entreprise Rampa travaux publics pour la construction d'un collecteur d'eaux usées sur les berges sud du Grand Large à Décines Charpieu. Cet avenant, d'un montant de 94 384,90 € HT, soit 112 884,34 € TTC, porte le montant total du marché à 870 409,90 € HT, soit 1 041 010,24 € TTC.

2° - La dépense de 94 384,90 € HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2006 - compte 231 510 - fonction 2 222 - au titre de l'autorisation de programme 0517 - assainissement des berges sud du Grand Large - individualisée à hauteur de 3 160 000 € HT par la délibération n° 2003-1132 en date du 7 avril 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,